



13 rue du Port – 30220 AIGUES-MORTES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE DE CAMARGUE**

ARRETE N° 2020-09

**Arrêté portant délégation de fonction à M. Florent MARTINEZ
en matière de Ressources Humaines**

Le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-2, L 5211- 9 et L 2122-18,
Vu la délibération n° 2020-07-55 du 15 juillet 2020, fixant à 9 le nombre de Vice-présidents ;
Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil de la Communauté de Communes Terre de Camargue en date du 15 juillet 2020, au cours de laquelle ont été élus les Vice-présidents du Conseil Communautaire ;
Considérant que le Président peut, pour le bon fonctionnement du service, déléguer une partie de ses fonctions à ses Vice-présidents, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière ;

ARRETE

Article 1 : M. Florent MARTINEZ, Vice-président de la Communauté de communes Terre de Camargue, est chargé des Ressources Humaines. Délégation de fonctions lui est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans ces domaines, notamment pour :

- la gestion et le suivi de carrière des agents (hormis les recrutements, les nominations, les avancements de grade et les promotions internes)
- la gestion quotidienne des ressources humaines y compris la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et recettes de la Communauté de communes Terre de Camargue pour tous les budgets
- la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences
- le CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Article 2 : La présidence des instances paritaires est confiée à M. Florent MARTINEZ.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à M. Florent MARTINEZ à l'effet de signer au nom du Président tous actes relevant de sa délégation de fonctions ainsi que tout document relatif aux moyens généraux et aux ressources humaines (hormis les nominations, les avancements de grade et les promotions internes).

Article 4 : Les actes signés au titre de l'article 3 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Florent MARTINEZ.

Article 6 : Le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue, le Directeur Général des Services et le Trésorier de l'EPCI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Communauté de communes, transmis au représentant de l'Etat, au receveur municipal, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à Aigues-Mortes, le **23 JUIL. 2020**
Le Président,
Robert CRAUSTE



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le :

Notifié le : **23 JUIL. 2020**
Signature :

A large, handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Florent Martinez', is written across the page.